



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Martinique

Question écrite n° 93468

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les suppressions de postes envisagées dans le secondaire pour la rentrée de 2016. Dans un contexte de restriction budgétaire, il serait envisagé de supprimer 35 postes, la tendance constante depuis une dizaine d'années. Des raisons tenant à l'évolution de la démographie scolaire sont également évoquées. Pourtant, la situation économique et sociale de la Martinique plaide pour une orientation autre de la politique éducative. En effet, nombreux sont les « sortants précoces et sans diplômes » rencontrant par la suite de grandes difficultés de réinsertion en dépit d'autres dispositifs accompagnateurs. Face à un important taux de sortie des sans-diplômes, ni qualification, n'est-il pas opportun d'intervenir davantage en amont sans préjudice desdits dispositifs ? Parmi les autres complications à relever, on note de grandes difficultés de lecture (30,4 % données de 2012), une nouvelle carte de l'éducation prioritaire concernant 33,2 % des effectifs élèves du 1er degré et 43,7 % de ceux du second degré de l'académie de Martinique contre 17,8 % et 19,7 % en France. À cela, s'ajoute le ratio nombre d'élèves par classe face aux difficultés croissantes, une tendance lourde attestant d'entraves grandissantes rencontrées par les professeurs et les enseignants dans l'exercice de leurs fonctions. Pour ces raisons, est requis le maintien d'une concentration de moyens en vue de l'accroissement des compétences des élèves plutôt que de supprimer des postes selon une comptabilité arithmétique. En effet, à situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. Par ailleurs, la problématique des affectations reste entière. D'abord, l'affectation des néo-titulaires et de stagiaires contre leur gré dans des académies autres que celle de la Martinique reste d'actualité. Ensuite, la multiplication des blocs de moyens provisoires (BMP) interpelle d'autant qu'il s'agit d'affectations sur zone de remplacement quand il y a un quota d'heures restant dans une matière une fois tous les services distribués. Les BMP sont des heures assurées dans un établissement et appelées à disparaître peu de temps après. Ils cessent au gré des fermetures de classes, des pertes de moyens, de la reprise du temps partiel en temps plein l'année suivante... Il lui demande le maintien des postes et des moyens de réorganisation pour tenir compte des difficultés rencontrées.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93468

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1513

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)